



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cereales

Question écrite n° 1336

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur les taxes qui alourdissent particulièrement les charges de production des cerealiers. Dans une etude effectuee par la Societe de Conseil et de Gestion des Agriculteurs de France (SCGAF) sur la part de la production agricole prelevee au titre de la fiscalite fonciere, il ressort qu'en France 2,7 p 100 du chiffre d'affaire agricole est en moyenne absorbe par l'impot foncier (moins de 1 p 100 en Allemagne federale, en Grande-Bretagne, et aux USA). C'est le plus eleve des taux calcules par la SCGAF Lors du congres de l'association generale des producteurs de ble, il avait declare que « les effets pervers du systeme actuel sont bien connus » et que « notre systeme est archaïque, injuste, et anti-economique ». En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il entend prendre pour reformer, comme promis, la fiscalite fonciere francaise, et remedier a une situation qui penalise gravement les agriculteurs de notre pays.

Texte de la réponse

Reponse. - Les problemes souleves par l'honorable parlementaire sur la fiscalite fonciere rejoignent les preoccupations du ministre de l'agriculture et de la foret. Les enjeux en cause dépassent le seul secteur agricole et concernent l'ensemble de la fiscalite locale et le financement des collectivites locales. Les reflexions qui sont menees a l'heure actuelle sur ces sujets devraient permettre au Gouvernement de preciser quelles orientations il sera amene a retenir en la matiere.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1336

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2287